

19 mai 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 19 mai 2006](#)

Protection des investissements

Assentiment à l'accord entre l'UEBL et Madagascar en matière d'encouragement et de protection des investissements

Assentiment à l'accord entre l'UEBL et Madagascar en matière d'encouragement et de protection des investissements

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) et la République de Madagascar, en matière d'encouragement et de protection des investissements. Cet accord, qui vise à renforcer la coopération économique des parties concernées, comporte des dispositions propres à garantir le traitement juste et équitable des investissements, l'indemnisation rapide et adéquate en cas d'expropriation ainsi que le libre transfert des revenus. Il prévoit également une procédure pour le règlement des différends qui surgiraient entre un investisseur et le pays hôte de son investissement, avec la faculté de recours à l'arbitrage international, ainsi qu'une clause sociale et environnementale. (*) signé le 29 septembre 2005 à Antananarivo.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe